

## Décision n° D2022\_055

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°7-1 de la commission permanente du conseil départemental du 9 décembre 2021

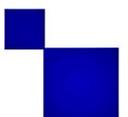
Vu la décision n°2022-8 du maire de Tremblay-en-France du 8 février 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2021 du collège Romain Rolland à Tremblay-en-France,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

### décide

- D'APPROUVER la convention à conclure avec la commune de Tremblay-en-France et le collège Romain Rolland pour la mise à disposition de la salle de sport dudit collège, du lundi au vendredi de 18h30 à 22h30 du 28 février au 30 juin 2022 inclus, pour la pratique sportive des adhérents des deux associations Tac flash dance et Tac gym entretien, y compris pendant les vacances scolaires, dont le projet est ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220511-D2022\_055-AR

- DE PRÉCISER que la mise à disposition de la salle est consentie à titre gratuit ;
- DE SIGNER ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220511-D2022\_055-AR